

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 1133)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CL28

AMENDEMENT

présenté par

M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, M. Taverne, M. Guitton, M. Gillet, M. Gery,
Mme Griseti, Mme Blanc, M. Jacobelli, Mme Lorho, Mme Lelouis, M. Baubry, M. Villedieu,
M. Rancoule, M. Schreck, M. Bernhardt, M. Bryan Masson et Mme Bordes

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les peines prévues sont portées à deux ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende lorsque des substances ou préparations classées comme stupéfiants ont été saisies sur les lieux du rassemblement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement crée une circonstance aggravante lorsque des stupéfiants sont saisis sur les lieux du rassemblement illicite.

La consommation de stupéfiants est consubstantielle à l'économie souterraine qui entoure ces rassemblements. L'exposé des motifs de la présente proposition de loi reconnaît explicitement que ces événements incitent à la consommation de drogue et facilitent le blanchiment d'argent. Dès lors, il convient de renforcer l'arsenal pénal.